

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2015 A 20H30

L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVault, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) :

Pouvoir(s) :

M. Jean-Luc ROGEON a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/001 - CONVENTION MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/039 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat « *concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

INDIQUE qu'il s'avère nécessaire de conclure un contrat de maintenance pour les adoucisseurs répartis sur les différents bâtiments communaux notamment le stade, le restaurant scolaire et l'Auberge,

PREND NOTE qu'après avoir consulté quatre entreprises, la collectivité a reçu les propositions financières des entreprises suivantes : « Niortaise des Eaux » 79182 CHAURAY, « Cogem » 69457 LYON et « Ouest Conseil » 49610 JUIGNE SUR LOIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise « NIORTAISE DES EAUX» située 19 Boulevard des Rochereaux – BP 20002 79182 CHAURAY CEDEX pour un montant annuel de 430.81 € HT, soit 516.97 € TTC
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec la NIORTAISE DES EAUX et tous documents afférents au dossier.

2015/002 - FIXATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

VU le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu Le tableau des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2015,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

100 % pour tous les grades au titre de l'année 2015.

Les critères d'avancements de grades resteront identiques à ceux fixés dans la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007, à savoir :

- Adéquation du grade au poste occupé dans la collectivité,
- Manière de servir,
- Utilité du nouveau grade pour la collectivité,
- Réussite à un examen professionnel lorsque le statut le prévoit

Après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'adopter le tableau des propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2015 et des ratios promus / promovables tel que défini ci-dessous :

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proportion de ratio
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
ADJOINTS TECHNIQUES		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		

ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
-------------------------------	---	-------

- de rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- d'indiquer que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- d'indiquer que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.
- D'indiquer que le tableau des effectifs sera à modifier
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2015.

2015/003 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes disposant de la compétence « délivrance des actes et des autorisations d'urbanisme » et appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme précisent que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes ne souhaite pas dans l'immédiat se doter d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et que l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations urbanisme. Les communes peuvent bénéficier des prestations telles que décrites dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de confirmer son adhésion à l'ATD 86 et s'engage à s'acquitter de la cotisation décidée en Assemblée Générale,
- de solliciter l'ATD 86 afin qu'elle assure l'instruction des autorisations et actes d'occupation du droit des sols,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATD 86, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATD 86, ainsi que les conditions financières de l'intervention.

- De retenir les prestations optionnelles n°1 (instruction CUa), n°2 (récolements obligatoires), n°3 (permanences en mairie)
- De s'engager à s'acquitter du montant de la participation financière correspondante.

2015/004 - TRANSFERTS D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, le transfert complémentaire d'équipements est l'une des compétences exercées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) étudie les demandes de transferts complémentaires d'équipement envisagés par les communes afin d'établir son rapport annuel pour le mois de juillet 2015,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de Communes neutralisera ces transferts complémentaires d'équipements par le mécanisme du versement des attributions de compensation,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la proposition de transfert à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, la parcelle n° 54 - Section B « Le Pré de la Foire » pour y construire un « Théâtre de verdure », afin de diversifier l'offre culturelle du territoire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de proposer le transfert de la parcelle n° 54 – section B, le « Pré de la Foire », pour y créer un théâtre de verdure, comme offre culturelle et de développement touristique
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de transmettre à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) la proposition de transfert de cet équipement.

2015/005 - ACQUISITION FONCIERE – PRES DE MARCHANGES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 26 décembre 2014 de Monsieur André RAS, propriétaire des parcelles cadastrées n° B 95 et B 98 situées aux « Prés de Marchanges » de Château-Larcher, actuellement vendeur de ces parcelles dont la superficie s'élève à 2 180 m²,

CONSIDÉRANT la proposition de vente de Monsieur RAS au profit de la commune pour un montant d'un euro le mètre carré,

PREND NOTE que sur ces parcelles sont implantés des peupliers, qui aujourd'hui menacent la sécurité d'autrui,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'accepter de devenir propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur André RAS, à la condition que celui-ci fasse abattre et nettoyer les peupliers implantés sur ses parcelles B 95 et B 96,
- D'accepter la transaction sur la base d'un euro le mètre carré pour une superficie de 2 180 m²,
- D'indiquer que la transaction sera caduque si la clause de nettoyage des parcelles n'était pas respectée,
- De charger Monsieur le Maire d'informer M. RAS sur les suites à donner à cette transaction et de signer tous documents afférents au dossier.

2015/006 - AUBERGE DE LA CLOUERE – VALIDATION DU BAIL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/114 du 5 novembre 2014 relative à la modification des éléments contenus dans le précédent bail,

CONSIDERANT que pour valider le nouveau bail commercial qui lie l'Auberge de la Clouère à la Commune de Château-Larcher, il convient d'effectuer de nouvelles modifications et de fournir des éléments complémentaires à Maître LECUBIN de Vivonne, en charge de la rédaction dudit bail, à savoir :

- L'état des lieux et l'inventaire du matériel sont à inclure dans le bail,
- Dans la partie « habitation » : une seule chambre au lieu de deux précédemment,
- Reporter la date de commencement du bail au 1^{er} mars 2015 puisqu'un nouveau diagnostic amiante (obligatoire depuis le 1^{er} avril 2013) est demandé par Maître LECUBIN,
- La commune est propriétaire de la Licence IV, qui est mise à disposition du gérant de l'Auberge,
- Les montants HT des loyers (partie commerciale et habitation) ont été définis précédemment dans la délibération n° 2014/114 du 05/11/2014,

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les points ci-dessus énumérés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver les modifications ci-dessus énumérées,
- De charger Monsieur le Maire à la modification de ces points et de signer le nouveau bail commercial avec le gérant de l'Auberge.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 28 janvier 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL